

ID: 019-200066744-20240924-20240406-DE



Délibération n°2024-04-06

Réf. Nomenclature « Actes »: 7.10

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# Validation du règlement des Fonds de Concours

Nombre de membres du conseil					
En exercice	101				
Présents	60				
Pouvoirs	12				
Votants	72				

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Frédéric Bivert** est nommé secrétaire de séance.

### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

### • Élus ayant donné pouvoir :

Arfeuillère Christophe	à	Tony Cornelissen	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimon
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Gibouret- Lambert Aurélie	à	Pierre Chevalier
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Guitard Jean- Pierre	à	Michel Pesteil
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Padilla-Ratelade Marilou	à	François Ratelade
Delibit Sandra	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson

### Élus excusés :

Alphonsout Jean-Paul; Arnaud Gérard; Betoule Philippe; Bézanger Joël; Bodeveix Jean-Pierre; Boyer Laurence; Bredèche Robert (représenté); Brindel Stéphane (représenté); Briquet Isabelle; Calonne Vincent; Chapuis Laëtitia; Couderc Daniel (représenté); Coulaud Danielle; Delbègue Jean-Pierre; Devallière Sébastien; Fiancette Yoann; Granet Henri; Jouve Nicolas (représenté); Jouve Patrick; Juillard Patrice; Le Royer Sandrine; Louradour Pierrick; Mazière Daniel; Miermont Dominique; Mouty Samuel; Nirelli Catherine; Parrain Céline; Peyrat Nathalie; Picard Nadine; Prabonneau Sylvie; Repezza Guillaume; Saugeras Michel (représenté); Soulefour Marie-Christine; Ventadour Elisabeth.

#### Délibération n°2024-04-06

Envoyé en préfecture le 04/10/2024 Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

Berger Levrault

ID: 019-200066744-20240924-20240406-DE



Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal en date du 24 septembre 2024;

Le président explique que les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT sur le thème des règlements de fonds de concours : les fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Les fonds de concours sont développés à l'axe 2 du Pacte Financier et fiscal. Ils doivent servir à financer la réalisation des opérations éligibles. Il constitut pour les communes membre de l'EPCI, un véritable levier financier dans le portage de leurs projets, ainsi qu'à la réalisation des 6 défis mentionné dans le Projet de Territoire.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

• APPROUVE le règlement des fonds de concours annexé.

A l'unanimité					
Votants	72				
Pour	72				
Contre	0				
Abstention	0				

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 24 septembre 2024

Le Président, Pierre Chevalier

Page 2 sur 2